



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 novembre 2021
(OR. en)

12641/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0310 (NLE)

PECHE 351

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook
--------	---

RÈGLEMENT (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole
de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook¹ (ci-après dénommé "l'accord"), a été conclu par la décision (UE) 2017/418 du Conseil² et est entré en vigueur le 10 mai 2017. Le protocole de mise en œuvre de l'accord (ci-après dénommé "protocole actuel") est appliqué à titre provisoire depuis le 14 octobre 2016³.
- (2) Le protocole actuel a été prorogé pour une période d'un an⁴ et doit expirer le 13 novembre 2021.
- (3) Le 7 juillet 2020, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le gouvernement des Îles Cook en vue de la conclusion d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord (ci-après dénommé "protocole").
- (4) À l'issue de ces négociations, le protocole a été paraphé le 28 juillet 2021.

¹ JO L 131 du 20.5.2016, p. 3.

² Décision (UE) 2017/418 du Conseil du 28 février 2017 relative à la conclusion au nom de l'Union européenne de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook et de son protocole de mise en œuvre (JO L 64 du 10.3.2017, p. 1).

³ JO L 289 du 25.10.2016, p. 1.

⁴ JO L 395 du 25.11.2020, p. 1.

- (5) Le [...] ⁺, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/... ⁺⁺ relative à la signature et à l'application provisoire du protocole.
- (6) Il convient que les possibilités de pêche énoncées dans le protocole soient réparties entre les États membres pour toute la durée d'application de celui-ci.
- (7) Étant donné l'importance économique que revêtent les activités de pêche de l'Union dans les zones de pêche des Îles Cook et étant donné la nécessité d'éviter d'interrompre ces activités à l'expiration du protocole actuel, le présent règlement devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais.
- (8) Le protocole s'appliquera à titre provisoire à partir de la date de sa signature afin de permettre les activités de pêche des navires de l'Union. Il convient dès lors que le présent règlement s'applique à partir de la même date,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption de la décision figurant dans le document ST 12627/21.

¹ Décision (UE) 2021/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (JO L [...] du [...], p. [...]).

⁺⁺ JO: Veuillez insérer, dans le corps du texte, le numéro de la décision figurant dans le document ST 12627/21 et compléter la note de bas de page correspondante avec le numéro, la date d'adoption et la référence de publication de la présente décision.

Article premier

Les possibilités de pêche énoncées dans le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (ci-après dénommé "protocole") sont réparties entre les États membres comme suit:

thoniers senneurs:

- Espagne: 3 navires
- France: 1 navire.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du ...⁺.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

⁺ JO: veuillez insérer la date de signature du protocole.